Nations Unies A/57/706–S/2003/46

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
14 janvier 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettre datée du 14 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 décembre 2002 (A/57/669-S/2002/1383), adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne.

Dans sa lettre, le représentant syrien tente de nier ce qui est de notoriété publique et solidement étayé, à savoir que la Syrie compte parmi les États qui parrainent le plus activement le terrorisme dans le monde. Le financement, l'appui et la complicité de la Syrie pour les attentats meurtriers perpétrés par des groupes qui prennent délibérément les civils pour cibles constituent une pièce maîtresse de la stratégie syrienne depuis des décennies.

À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur les points suivants :

1. Les entités ci-après font partie des groupes terroristes qui opèrent sous les auspices du Gouvernement syrien : Hezbollah, Hamas, Jihad islamique palestinien (JIP), Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), Front démocratique de libération de la Palestine, Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG), Front de libération de la Palestine, Front de lutte populaire palestinien, Vanguards of the Liberation War-Sa'iqa (Avant-garde de la guerre de libération), Fatah-Intifada et Parti communiste révolutionnaire.

2. La Syrie fournit à ces groupes refuges, aires d'entraînement, appui financier et logistique, en violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et d'une façon qui menace la paix et la sécurité internationales. L'aide de la Syrie sert à assurer le recrutement de terroristes, l'incitation à l'organisation d'actes terroristes, ainsi que l'organisation et le financement de ces activités, non seulement en Israël mais aussi ailleurs dans le monde. Elle abrite en particulier plusieurs des criminels terroristes les plus notoires, notamment le Secrétaire général du JIP, Ramadan Abdullah Shallah, et le haut responsable du Hamas Mousa Abu Marzook,

03-20975 (F) 150103 150103

ainsi que le bureau politique du Hamas, qui opère ouvertement à partir de Damas sous l'autorité de Khaled Mashaal.

3. Les attentats dont sont responsables ces groupes terroristes comptent au nombre des plus sanglants perpétrés ces dernières années. Il convient de mentionner notamment l'attentat-suicide du Hamas au Park Hotel à Netanya, qui coûté la vie à 30 Israéliens la première nuit de la pâque juive; l'attentat à l'explosif du Hamas, le 5 juin 2002, contre un autobus au croisement de Megiddo, qui a tué 18 Israéliens; l'attentat à l'explosif du Hamas, le 21 octobre 2002, contre un autobus près de la ville israélienne de Hadera, qui a causé la mort de 14 Israéliens; et l'assassinat du Ministre israélien Rehavam Ze'evi à Jérusalem le 17 octobre 2001 par des agents du FPLP. Rien qu'au cours des 12 mois pendant lesquels la Syrie a siégé au Conseil de sécurité de l'ONU, 98 Israéliens ont été tués dans des attentats terroristes perpétrés par des organisations dont les dirigeants opèrent à partir de Damas. Ces atrocités terroristes bénéficient du plein appui de l'administration syrienne, qui souvent s'en félicite dans les médias officiels sous contrôle de l'État. Par exemple, la citation ci-après provient d'une émission diffusée par Radio Damas le 9 mai 2002 : « Les magnifiques attentats-suicide qui ont été spécialement exécutés par quelques-uns des fils de la nation palestinienne constituent pour le monde entier une démonstration pratique de la façon de libérer la terre arabe palestinienne du colonialisme israélien ».

4. Dans sa lettre, le représentant syrien réitère plusieurs fois l'argument spécieux selon lequel ces sièges terroristes ne sont que des « bureaux d'information » et affirme que « nul n'ignore » que les responsables de ces bureaux ne sont pas en mesure de mener des opérations contre Israël « d'autant plus qu'ils vivent loin du territoire où ces opérations ont lieu ». Ce disant, il choisit délibérément d'ignorer les réseaux complexes de communication, ainsi que les transferts électroniques de fonds, qui sont aujourd'hui indispensables pour les terroristes. Il ne tient pas compte non plus de la pratique de la contrebande d'armes et de matériel logistique qui a permis aux terroristes de bénéficier d'un appui crucial et de recevoir des instructions pour leurs opérations. Israël a identifié plusieurs agents terroristes spécifiquement désignés comme agents de liaison entre les autorités de Damas et des cellules terroristes en Cisjordanie et à Gaza, notamment Tarek Az Aldin et Taabat Mardwai, qui étaient tous deux chargés de relayer les instructions de Damas aux agents terroristes du JIP envoyés pour perpétrer des attentats-suicide à l'explosif et d'autres actes terroristes.

5. La Syrie fait valoir, pour tenter de se défendre, qu'elle ne fait qu'offrir un asile aux « bureaux d'information » des groupes terroristes, mais non pas aux groupes eux-mêmes, ce qui témoigne bien de sa complicité avec le terrorisme. C'est comme si elle suggérait que le fait d'abriter des bureaux qui ne font rien d'autre que recruter des agents terroristes, exalter et encourager les attentats suicide contre des civils innocents et inciter à commettre de tels actes était en quelque sorte acceptable. Même si l'on acceptait cette proposition plutôt captieuse quant à la nature de ces bureaux, leur existence n'en constitue pas moins une violation de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres principes fondamentaux du droit international qui précisent que les États doivent s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme; refuser de donner asile à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme; et veiller à ce que toutes personnes

qui financent, organisent, préparent ou commettent des actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice.

6. En ce qui concerne le Hezbollah, cette organisation poursuit ses violations non provoquées de la Ligne bleu, menaçant ainsi la stabilité de l'ensemble de la région. En outre, le Hezbollah continue de représenter une grave menace à l'échelle mondiale compte tenu de sa longue expérience des actes terroristes internationaux, de son réseau de cellules et de contacts terroristes à travers le monde et de son intention déclarée de multiplier les actes de terrorisme suicide contre l'Occident, comme l'a récemment réitéré son secrétaire général, Hassan Nasrallah, très proche allié de la Syrie. La Syrie appuie les activités du Hezbollah, non seulement en lui donnant asile dans le territoire sous contrôle syrien mais aussi en facilitant les transferts d'armes par Damas et en lui apportant un soutien politique, financier et logistique. Faisant preuve d'une duplicité sans vergogne, la Syrie continue de clamer son soutien actif au Hezbollah et aux violations de la Ligne bleue alors même qu'elle siège au Conseil de sécurité, où elle a voté en faveur des résolutions contre le terrorisme et d'autres résolutions telles que la résolution 1428 (2002) qui confirme qu'Israël s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 425 (1978) et demande que la Ligne bleue soit respectée et que le Liban honore ses obligations.

7. La Syrie prétend que les allégations d'Israël concernant les violations illégales de la Ligne bleue par le Hezbollah et l'appui dont bénéficie cette organisation de la part de la Syrie et du Liban sont démenties par le fait que le Sommet arabe et le Sommet de la francophonie se sont tenus récemment au Liban. Tenter de présenter le simple fait que certains États ont participé à des réunions au Liban comme preuve de leur appui à la position libanaise est pour le moins bizarre, en particulier au regard des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité affirmant le contraire. En même temps, cette logique perverse doit inciter les États à la prudence, puisque la participation à de tels événements risque d'être travestie par les représentants syriens pour faire croire qu'elle implique une caution du terrorisme. C'est une logique tout aussi perverse qui permet à la Syrie de préconiser le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban tout en continuant d'occuper ce pays et de se servir de son territoire pour poursuivre une stratégie de subversion terroriste contre les citoyens israéliens par-delà la frontière libanaise.

8. Israël réaffirme son engagement à parvenir à un règlement de paix négocié avec le Liban sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Toutefois, les espoirs d'une coexistence pacifique ne peuvent se réaliser tant que la Syrie continuera de croire, et de faire croire au monde entier, que le meurtre délibéré de civils israéliens constitue un acte qu'il convient d'encourager, d'exalter et de soutenir.

En dernière analyse, la lettre de la Syrie ne fait pratiquement rien d'autre que d'exposer la contradiction intolérable inhérente au fait qu'un État qui est un des principaux champions du terrorisme siège au Conseil de sécurité. Nous demandons à la Syrie d'honorer ses engagements internationaux et de rejeter, une fois pour toutes, par ses paroles et par ses actes, le recours au terrorisme et aux attentats-suicide comme arme politique, de manière à rétablir sa légitimité en tant que membre de la communauté internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Arye **Mekel**